

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

COMMISSION PERMANENTE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Mercredi 16 septembre 2020 à 14 h 00

Par visioconférence

PRÉSENCES :

M. Pierre Lessard-Blais, présidence

Maire d'arrondissement, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa, vice-présidence

Maire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Christine Gosselin

Conseillère de la Ville, Rosemont – La Petite-Patrie

Mme Nathalie Goulet

Conseillère de la Ville, Ahuntsic-Cartierville

M. Philippe Tomlinson

Maire d'arrondissement, Outremont

Mme Christina Smith

Mairesse de la Ville de Westmount

ABSENCE :

Aucune.

RESSOURCES INVITÉES :

M. Jean-François Morin, chef de division – urbanisme, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

M. Bruno Collin, chef d'équipe, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

Le quorum est atteint.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Lessard-Blais, président de la Commission, déclare l'assemblée ouverte à 14 h. Il souhaite la bienvenue à celles et à ceux qui se sont joint.e.s, grâce à la webdiffusion, à cette première assemblée publique virtuelle de consultation de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Il informe, qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Commission doit consulter la population de l'agglomération de Montréal lorsqu'une modification est demandée au Schéma d'aménagement. Il rappelle que la présente séance est destinée à présenter la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal portant sur l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Maire. Ensuite, cette présentation sera suivie d'une période de questions et réponses. Il souligne que dans un contexte de crise sanitaire (Covid-19), le public a pu s'exprimer via un formulaire mis ligne.

Le président précise que la modification proposée au Schéma d'aménagement s'inscrit dans le cadre des interventions prévues au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier des Faubourgs, dans l'arrondissement Ville-Marie. Il mentionne qu'un processus de consultation est d'ailleurs en cours à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'ensemble du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier des Faubourgs et il invite à consulter leur site internet pour de plus amples informations sur cette consultation.

Par la suite, le président brosse un portrait des étapes qui ont mené à la tenue de cette assemblée publique de consultation, notamment l'autorisation de remplacer la consultation publique prévue par la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite ainsi que la tenue d'une assemblée publique virtuelle de consultation, conformément aux décrets ministériels en vigueur. Il indique qu'une fois le dossier rendu public, les citoyens avaient jusqu'au 11 septembre 2020 16 h pour faire parvenir, par le biais d'un formulaire en ligne, leurs questions/commentaires sur la proposition de modification au Schéma d'aménagement.

En terminant, le président informe l'assemblée qu'à l'issue de cette séance, le procès-verbal sera déposé au conseil d'agglomération du 22 octobre et qu'il sera ensuite accessible sur le site des commissions permanentes à la page consacrée à la présente consultation.

La parole est ensuite donnée aux commissaires et aux représentants de la Division de l'urbanisme de Ville-Marie aux fins de présentation.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Lessard-Blais invite les commissaires à procéder à l'adoption de l'ordre du jour proposé.

Sur une proposition de M. Tomlinson, appuyée par Mme Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DE LA « MODIFICATION PROPOSÉE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL - AFFECTATION DU SOL SUR LE SITE DE LA BRASSERIE MOLSON-COORS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE » PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ, DIVISION URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Le président invite à la diffusion de la vidéo préparée par l'équipe de la Division de l'urbanisme de Ville-Marie présentant la modification proposée au Schéma d'aménagement et ses effets.

Cette présentation qui a fait l'objet d'une [captation vidéo](#) a été déposée sur le site web des commissions permanentes à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/sitemolsoncoors.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Pour permettre la participation du public, le président rappelle que la Commission, en tout respect des directives de santé publique, a reçu les questions et commentaires du public sur l'objet de la consultation par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.

Le président indique que neuf questions et commentaires* ont été reçus et qu'au fur et à mesure de leur lecture, les représentants de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie y répondront.

M. Carl Morin, citoyen	S'interroge sur la perspective d'accès à la propriété dans les secteurs existants et à venir. / Demande si l'accès à la propriété sera abordable pour la classe moyenne.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Il existe, a priori, un programme d'inclusion dans le secteur à requalifier. Ces chiffres donnés en présentation sont une sorte d'assurance, mais les lois du marché s'appliquent. La classe moyenne et les populations aux abords en bénéficieront, le développement se fera en fonction de la demande, la Ville n'ayant pas de contrôle sur les lois du marché immobilier. Le règlement sur une métropole mixte entrera en vigueur en 2021 et favorisera des logements sociaux. Sur le site de Radio-Canada, il est également prévu du logement social.
M. Pedro Aguiar, citoyen	Note que la piste cyclable esquissée à la page 17 de la présentation n'est pas séparée des voies automobiles. / Demande s'il y a la possibilité d'envisager une piste cyclable séparée par une barrière. / Souligne qu'il a résidé dans plusieurs villes et pays et que Montréal est la ville où il se sent le moins à l'aise sur son vélo aux côtés des automobilistes.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Comme l'illustre la carte des pistes cyclables à Montréal, il y a 2 types de pistes : les dédiées et les partagées. Elles existent toutes deux dans le quartier et il est proposé de prolonger des pistes protégées et partagées, mais cela dépendra toutefois des réseaux à favoriser et de la topographie.
Mme Carla Dionisio, citoyenne	S'interroge sur les projets envisagés quant à l'espace de stationnement au-dessus du tunnel Beaudry. / Souhaite que l'espace

* Pour une des inscriptions, le commentaire n'a pas été transmis.

† [Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie](#)

	soit transformé en parc.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Ce site n'est pas à proprement parlé un stationnement, car cette aire ouverte n'est pas autorisée et l'autre partie est privée. Il a d'ailleurs été prévu d'interdire toute construction dessus. L'avenir du tunnel est cependant prématuré à prévoir.
M. Philippe Paquette, citoyen	Indique que l'immeuble où il habite est détenu par une personne qui met en location plusieurs chambres individuelles d'un même appartement. / Souhaite savoir si le PPU des Faubourgs prévoit des règles pour mieux contrôler l'hébergement à court terme et favoriser les logements pour les familles.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Il y a plusieurs réponses à cette question. Dans l'arrondissement, il n'est plus permis de faire ces locations, sauf certains tronçons de la rue Sainte-Catherine. Mais dans le PPU, il n'y a pas de dispositions sur cet aspect, car elles concernent une petite portion du territoire qui relève de l'arrondissement. Il y a des dispositions pour lutter contre les « rénovictions ». Les locations à court terme et <i>Airbnb</i> n'y sont pas autorisées.
Mme Caroline Lapointe, citoyenne	Souhaite connaître la décision sur le droit de préemption pour la zone adjacente à la rue Atateken jusqu'à l'avenue Papineau. / S'interroge sur les types de bâtiment attendus et les hauteurs maximales.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Sur le droit de préemption, il en existe sur l'espace de Molson-Coors. La Ville a entamé des négociations avec les acheteurs et obtenu une entente disponible sur le site de l'OPCM. Cette entente prévoit un terrain pour logement abordable avec la CHDM et un terrain pour un pôle civique, ensuite une école et un équipement municipal, afin que la Ville y acquière un bâtiment pour un pôle économique et enfin, un terrain adjacent comme réserve foncière. Ce sont les droits qui ont été obtenus par la Ville.
M. Ron Rayside, Rayside Labossière	Demande s'il est envisagé de changer l'affectation du sol de la zone comprise entre l'avenue Papineau et l'emprise du pont Jacques-Cartier. / Souligne que le choix d'une autre affectation que l'affectation « Industrielle » permettrait une plus grande flexibilité dans l'éventualité du redéveloppement des terrains concernés dans l'objectif d'accroître les liens Est-Ouest.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Sur l'affectation du sol et les liens Est-Ouest, la préservation et protection des activités d'emploi et des zones artistiques sont telles que dans la proposition du PPU, il est recommandé de le maintenir industriel afin d'y favoriser l'employabilité et d'éviter que cela soit strictement résidentiel.
M. Bernard Bigras, Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)	<p>Souhaite soumettre un commentaire à l'égard de la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal dans la mesure où elle découle du projet particulier d'urbanisme (PPU) élaboré par la Ville, dont elle concrétise l'objectif principal, à savoir la création d'un quartier mixte, dense et agréable à vivre. /</p> <p>Note que la modification proposée s'inscrit donc dans un projet dont les dispositions auront une incidence fondamentale sur l'aménagement des espaces publics du secteur visé. Or, le PPU présentement soumis à une consultation via l'Office de consultation publique de Montréal ne permet pas de prolonger véritablement vers l'Est la promenade de la Commune (telle que projetée) jusqu'au parc du Pied-du-Courant situé à peine 500 mètres plus loin. / Considère que le PPU laisse en suspens une possibilité unique de compléter l'un des maillons faibles d'un espace public riverain qui pourrait se déployer éventuellement d'une pointe à l'autre de l'île de Montréal, pour peu que la Ville soit résolue à exploiter toutes les possibilités semblables dans le futur. /</p> <p>Estime que la démarche de la Commission se prête à mettre en relief le potentiel négligé par le PPU et à bonifier la modification proposée afin d'assurer la mise en œuvre de ce potentiel. /</p> <p>Est d'avis que l'aménagement du lien entre la promenade de la Commune et le parc du Pied-du-Courant, l'un des principaux obstacles est l'exiguïté de l'espace disponible, selon le PPU, entre la rue Alexandre-de-Sève et l'avenue De Lorimier. / Constate que la promenade se trouve à toute fin pratique interrompue et les parcours piétonniers sont rabattus soit sur les rues à aménager en bordure du</p>

complexe Molson, incluant le prolongement en ligne droite de la rue Notre-Dame, soit logés, plus loin, en bordure du nouveau boulevard. / Observe qu'à la hauteur du bâtiment *U-Haul*, le tracé projeté du boulevard ne laisse qu'un maigre trottoir de deux mètres de largeur, guère plus jusqu'à l'avenue De Lorimier. / Est d'avis qu'une telle lacune doit être corrigée, car l'expérience piétonnière ne peut qu'en être lourdement hypothéquée. Malgré une réduction des débits annoncée de l'ordre de 20% en conséquence de l'aménagement du boulevard, la circulation automobile demeurera très dense et, en proportion de l'emprise du boulevard, les espaces dédiés aux piétons sur son flanc sud ne seront aucunement à l'échelle humaine. / Estime que sur le plan de l'expérience urbaine, le segment Papineau - Pied-du-Courant demeurera un non-lieu.

Propose de modifier la configuration du boulevard et préconise parmi les scénarios alternatifs étudiés dans l'étude de préfaisabilité « *Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac* » (Rapport final, Ville de Montréal, 2018), le scénario B qui prévoit une bifurcation du boulevard entre l'ancienne station de pompage et la rue Papineau, conduisant à le prolonger vers l'ouest dans l'axe des voies existantes, approximativement, en bordure du complexe de Radio-Canada. / Ajoute que ce scénario devrait primer sur le scénario retenu dans le PPU, car il permettrait de libérer d'importantes superficies pour l'aménagement d'un segment de la promenade. / Soutient qu'une seule portion de 150 mètres de longueur demeurerait problématique à court terme (dans le secteur De Lorimier), le temps que d'autres mesures permettant d'élargir l'espace disponible soient adoptées concurremment aux transformations futures du secteur. /

Note qu'une de ces mesures pourrait s'appliquer dans le prolongement de la modification présentement proposée. Il s'agirait de changer l'affectation de la zone affectée à des activités industrielles immédiatement à l'Est du site de la Brasserie Molson-Coors (en mauve, sur la carte présentée à l'annexe A du document de consultation). / Ajoute qu'une fois les contraintes inhérentes à cette opération résolues, cette zone devrait être entièrement dédiée à la prolongation de la promenade jusqu'au parc du Pied-du-Courant et versée dans le domaine public à cette fin. Il serait éventuellement opportun de modifier pareillement l'affectation du site localisé à l'Est du parc du Pied-du-Courant.

Ce seraient là deux jalons importants d'un projet de consolidation et de raccordement de tous les espaces disponibles à l'est du Parc. /

Juge que ces opérations devraient faire partie d'un projet à long terme visant à doter Montréal d'une vraie fenêtre sur le fleuve, aménagée en parc/promenade linéaire, raccordant entre eux les parcs riverains, le Parc-Nature de la Pointe-aux-Prairies et les segments de la piste multimodale déployée en site propre dans l'axe Notre-Dame, de même qu'en direction ouest, le Vieux-Port, le parc du Canal de Lachine ainsi que le chapelet de parcs situés en bordure du fleuve et du lac Saint-Louis, sans oublier, par-delà la Cité-du-Havre, le futur parc riverain du secteur Bonaventure et le très long parc linéaire du boulevard Lasalle. S'ajoutant à une opération du même ordre, menée le long des rives de la rivière Des-Prairies, un tel projet conduirait à réaliser une véritable ceinture verte et bleue pour l'île de Montréal.

Considère qu'à travers ce projet d'envergure métropolitaine se concrétiserait peu à peu le souhait partagé de longue date par la population montréalaise, les élues et élus, les experts de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'architecture de paysage, de rétablir à l'échelle de l'île des rapports étroits avec l'eau, en particulier avec cette figure identitaire qu'est le fleuve.

Réponse de la Division de l'urbanisme

Sur la carte en partage d'écran, on voit que l'idée de la promenade sort de la fin de la rue Notre-Dame sur un espace de voie partagée, il y a une largeur de 25 m propice à l'aménagement, l'endroit le plus étroit étant vers le *U-Haul* et il est de 5 m. Il est proposé 3 m de pistes cyclables et 5 m de trottoir. Mais plus loin, avec les piliers du pont, il se rétrécit.

Dans le scénario B, on présuppose l'expropriation du *U-Haul*, mais cela n'ajoute rien au « S » de la configuration. Il faudrait raser le patrimoine de la *Canadian Rubber* - droit de préemption existant - et les bâtiments à conserver de Molson. Le principe retenu est plutôt

	<p>d'utiliser les emprises existantes et préserver l'usage, à l'instar des voies ferrées et le niveau de terrain. L'acquisition de ce terrain risque d'être en plus très onéreuse, avec la question de la compensation des activités économiques perdues pour cette entreprise.</p> <p>Le mémoire avance l'idée qu'il faut inclure la <i>Canadian Rubber</i> pour être conforme à l'option B, il n'y a cependant pas de lien, le tracé n'y nécessite pas de modifier davantage le Schéma d'aménagement.</p>
M. Victor Balsis, AmiEs du courant Sainte-Marie	<p>Observe qu'il y a une interruption importante dans la promenade riveraine entre le parc linéaire proposé derrière Molson (Alexandre-de-Sève/Papineau) et l'entrée du parc du Pied-du-Courant autour de l'avenue de Lorimier, une distance d'environ 300 mètres. / Estime qu'il faut absolument boucler la promenade riveraine à l'ouest du pont avec celui à l'est. / Visualise un projet de promenade légèrement surélevée - à l'instar du High Line à New York - ou bien simplement un parcours au sol et adjacent aux voies ferrées, comme dans le cas du parc du Pied-du-Courant. / Souligne que dans le cadre du PPU des Faubourgs, l'AAPQ a recommandé à la Ville de poursuivre la réflexion afin de créer un vrai lien non interrompu et sécuritaire pour relier la promenade riveraine devant Molson avec celui du parc du Pied-du-Courant. / Demande comment ce changement de zonage va permettre d'ajouter ce 300 mètres manquant adjacent aux voies ferrées.</p>
Réponse de la Division de l'urbanisme	<p>À la question des AmiEs de la promenade Ste-Marie, il y a plusieurs éléments de réponse. Le site de l'îlot des Voltigeurs est un tronçon dont la promenade passe à l'intérieur, et cet espace est occupé depuis le début de la colonie par Molson. La topographie est d'origine et c'est un cadre particulier. L'idée est de prolonger la promenade dans cet espace, et il est convenu d'un parcours, selon le droit de préemption. Pour continuer la promenade, il y a un risque de destruction de pavillons industriels, mais il y a des espaces à y conserver. Il est imaginé un parcours plus varié vers le Pied-du-Courant. Le tronçon qui passera en dessous du pont Jacques-Cartier variera jusqu'à 5 m de large et non de 2 m de trottoir. C'est le chemin le plus prometteur pour une promenade.</p>

L'intégralité de ces réponses a fait l'objet d'une [captation vidéo](#) disponible sur le site web des commissions permanentes à l'adresse ville.montreal.qc.ca/sitemolsoncoors à la section *Questions du public*.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Le président invite les membres de la Commission qui le souhaite à prendre la parole.

Mme Christine Gosselin	<p>Demande si la surélévation du terrain de la Brasserie Molson-Coors par rapport à la voie ferrée implique une grande opération de remblai. / Dans la perspective de poursuivre la trame verte, demande comment procéder à la transition de la promenade sous le pont Jacques-Cartier de manière agréable vers le parc Pied-du-Courant. / Constate dans la présentation que la rue Notre-Dame bénéficie d'un terre-plein végétalisé, et considérant l'exiguïté de certaines sections, demande s'il est envisageable de modifier sa configuration pour retrouver une certaine largeur. / Suggère de dévier légèrement les voies de circulation pour éliminer le terre-plein et reprendre l'espace manquant pour apporter la largeur souhaitée. / Souligne que les terre-pleins sont peu utiles, car ils sont situés entre les voies de circulation, malgré qu'ils puissent représenter un lieu refuge aux intersections. / Étant donné la nécessité de gagner de l'espace, demande à ce stade préliminaire du projet la raison qui porte à privilégier un terre-plein. / Propose de laisser le tracé nord de l'avenue Notre-Dame tel que présenté, mais rappelle la nécessité de trouver un compromis acceptable entre la préservation et la mise en valeur du patrimoine et l'espace nécessaire à gagner pour la surélévation du terrain et ce, à coût minimal. / S'interroge à propos de la coupure au niveau de l'avenue Papineau au sud de la rue Notre-Dame où est logée la <i>Canadian Rubber Company of Montreal</i>, située à l'ouest de l'avenue Papineau sur la carte de la réaffectation. / Demande la possibilité d'intégrer une zone tampon si la zone à l'est de l'avenue Papineau demeure telle quel, soit une affectation industrielle. / Se questionne sur les impacts et nuisances futures d'une telle proposition pour l'arrondissement de Ville-Marie. / Demande quelles seront les interventions à prévoir pour l'arrondissement Ville-Marie pour mitiger certains de ces impacts et si certaines actions peuvent être préconisées dans la cadre de l'actuelle modification proposée au Schéma</p>
------------------------	---

	d'aménagement afin de pallier d'éventuels effets. / Remercie les représentant.e.s dont les explications permettent une meilleure compréhension des enjeux.
Réponse de la Division de l'urbanisme	<p>Un remblaiement important est nécessaire pour mettre à niveau la rue de la Commune et le boul. Notre-Dame ainsi que le parc Sohmer tel qu'illustré par la carte. L'idée est de poursuivre la mise à niveau pour combler l'écart de 6 m au-dessus du niveau des voies ferrées pour conserver la topographie naturelle près de l'îlot des Voltigeurs.</p> <p>Généralement, le terre-plein est utile aux intersections et selon les scénarios, le détail des emplacements des terre-pleins sera peaufiné au fur et à mesure de l'évolution du projet. Il est prévu une traverse à l'intersection de l'avenue De Lorimier. Il serait effectivement approprié de l'ajuster dans les sections les plus étroites.</p> <p>Au-delà de ses fonctions utilitaires, le terre-plein se veut aussi un espace public en continuité du square Papineau où figure la façade la plus ancienne de Molson. Aussi, il est question d'assurer la continuité de la rue Notre-Dame, l'ancien Chemin du Roy.</p> <p>Un droit de préemption est déjà en vigueur sur le site du <i>U-Haul</i> qui octroie une position de négociation sur certaines sections de ce site où demeure un intérêt pour les bâtiments, entre autres, la <i>Canadian Rubber</i> ou le maintien des activités culturelles. Il y a une certaine emprise sur l'évolution que pourrait prendre cette occupation. De part et d'autre de la rue Atateken se côtoie le zonage « industriel » et « mixte », même si ce scénario est imparfait dans le secteur discuté.</p>
Mme Nathalie Goulet	Remercie pour la présentation et les réponses fournies. / Souhaite valider l'information selon laquelle, en vertu de la modification proposée au Schéma d'aménagement, il n'y aurait pas de nécessité de le modifier pour étudier le prolongement de la promenade riveraine tel qu'il est proposé par l'AAPQ. / S'interroge sur la possibilité d'ajouter cette proposition à la réflexion et si elle pouvait être traitée ultérieurement, sans égard à l'actuelle proposition de modification du Schéma d'aménagement. / Demande les raisons sur lesquelles se fonde la suggestion d'étendre la modification proposée au Schéma d'aménagement au-delà du secteur visé par la présente proposition vers l'est.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Sans remettre en question la modification proposée, la recommandation de l'AAPQ est d'agrandir la zone de modification au Schéma d'aménagement afin d'y inclure le <i>U-Haul</i> . Essentiellement, l'agrandissement de cette zone mettrait en péril les activités de la <i>Canadian Rubber</i> . L'espace utilisé par le <i>U-Haul</i> près des voies ferrées en dessous du pont Jacques-Cartier n'a aucun potentiel pour y loger un parc ou à des fins résidentielles. Les autres propositions de l'organisme concernent davantage le PPU des Faubourgs.
M. Lessard-Blais	Souhaite clarifier les enjeux liés à un prolongement du changement de zonage de « industriel » à « mixte » au-delà de la zone visée par l'actuelle proposition de modification au Schéma – cf. terrains occupés par le <i>U-Haul</i> et Cité 2000 – et demande si cette proposition encouragerait davantage un transfert des titres de propriété par des promoteurs immobiliers.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Pour les bâtiments en bordure de l'axe de l'avenue Papineau, dont la <i>Canadian Rubber</i> , le maintien du zonage actuel permet d'assurer la pérennité des activités existantes.

L'intégralité des réponses a fait l'objet d'une [captation vidéo](#) disponible sur le site web des commissions permanentes à l'adresse ville.montreal.qc.ca/sitemolsoncoors à la section *Questions des membres de la commission*.

Le président propose l'ajournement de la séance, le temps de permettre une brève discussion à huis clos avec les membres de la commission.

À la reprise de la séance, le président, au nom de la Commission, remercie les citoyen.ne.s et représentant.e.s d'organismes pour leurs questions et commentaires qui ont su alimenter la réflexion des commissaires.

La Commission reconnaît l'importance d'assurer une continuité du PPU des Faubourgs au parc du Pied-du-Courant situé à l'est du pont Jacques-Cartier. Bien que certaines interventions du public portent sur des propositions qui vont au-delà de la zone à l'étude par la commission, soit la réaffectation du site de la Brasserie Molson-Coors, la Commission souhaite toutefois prendre acte de ces propositions et considérer les divers impacts aux abords du secteur concerné. Elle réitère l'importance de la préservation du patrimoine industriel et sa mise en valeur qui remonte au fondement de Montréal.

La Commission est consciente que la prise en considération des propositions qui lui ont été adressées pourrait nécessiter d'autres interventions au Schéma d'aménagement. Par conséquent, la Commission appuie la modification proposée au Schéma d'aménagement, telle qu'elle lui a été présentée.

6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

En conclusion, le président réitère ses remerciements aux personnes qui ont participé à la consultation, ses collègues commissaires et le Service de Ville-Marie. Il rappelle également que le procès-verbal sera déposé lors du prochain conseil d'agglomération, soit le 22 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 19 sur une proposition de M. Tomlinson, appuyée par Mme Hawa.

ADOPTÉ LE : 24 SEPTEMBRE 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Lessard-Blais
Présidence
Commission sur le Schéma d'aménagement et
développement de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste